



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-811

Objet : Rue Joseph Lamour de Caslou

Rallye des 6^{èmes} -Jeudi 10 Septembre 2026

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 17 Juillet 2026 présentée par la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté de la Ville de Redon, afin d'organiser, le Jeudi 10 Septembre 2026 de 08h00 à 12h00, le Rallye des 6^{èmes}, avec la venue des pompiers et leurs camions,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le Jeudi 10 Septembre 2026 de 08h00 à 12h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement cette manifestation il y a lieu de prendre, les mesures ci-après :

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté le Jeudi 10 Septembre 2026 de 08h00 à 12h00,

☞ Interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le Jeudi 10 Septembre 2026 de 08h00 à 12h00, Rue Joseph Lamour de Caslou, côté Médiathèque,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : la Direction des Services Educatifs et de la Citoyenneté de la Ville de Redon est autorisée à occuper le domaine public pour organiser le Rallye des 6^{èmes}, avec la venue des pompiers et leurs camions Rue Joseph Lamour de Caslou, côté Médiathèque, le Jeudi 10 Septembre 2026 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement et l'installation des animations, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, de la manière suivante :

☞ La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le Jeudi 10 Septembre 2026 de 08h00 à 12h00 :

- Rue Joseph Lamour de Caslou, côté Médiathèque.

ARTICLE 3 : La voie susvisée restera accessible aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté de la Ville de Redon. Ils demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Les barrières nécessaires à l'information des usagers et les panneaux seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 Août 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal chargé
De l'Occupation du Domaine Public

